

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Jeudi 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, en suite d'une convocation en date du 10 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure du C.C.A.S. le 10 mars 2023.

Etaient présents : Christian MUSIAL Président, Sandrine CHEVALIER Vice-Présidente, Marie-Louise BOUSSEMART, Daniel GOUBEL, Christophe HUON, Julien TAVERNIER, Maryline PRZYBYZEWSKI, David MORGANO, Micheline ADAMKIEWICZ, Maryse COLLET, Jacqueline DOHET, Lucette GRANDIN, Anne-Marie GROUST, Sylvia LEMAIRE, Christiane PHILIPPE, Gervais VALLIN

Etaient excusés :
Françoise MORELLE

Secrétaire de séance : Philippe FROGET, Directeur du C.C.A.S.

Monsieur Christian MUSIAL, Président ouvre la séance.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022

OBJET : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Compte de Gestion du **C.C.A.S. 2022** établi par Monsieur Bertrand DULARY, trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'adopter l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;***
- 2) D'adopter l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;***
- 3) D'adopter la comptabilité des valeurs actives ;***

Et de déclarer que le compte de gestion du C.C.A.S dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni de réserve de sa part.

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 20 mars 2023
Conformément à l'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales***

Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com